



Poliez-Pittet, le 1^{er} octobre 2018

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal No 5 -2018 Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le règlement cité en titre, datant du 10 septembre 1991 et encore en vigueur aujourd'hui, a un urgent besoin d'être adapté aux conditions actuelles.

Développement

La Municipalité a étudié cet objet et propose un ajustement raisonnable, restant dans des limites parfaitement acceptables, en dessous des montants pouvant être exigés.

Considérations

Ce nouveau règlement a été envoyé à l'organe de l'Etat chargé de faire les corrections, commentaires et remarques. Il a été étudié par le service concerné et par un juriste de l'Etat. Ainsi, nous vous présentons un règlement parfaitement conforme. Si une modification devait être apportée suite à une demande du Conseil, la votation sur cet objet ne pourrait pas avoir lieu. Il devrait retourner à l'Etat pour accord avant la ratification par le Conseil et l'apport des signatures.

Conclusions

Au terme de ce rapport, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal
- entendu le rapport de la commission gestion-finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

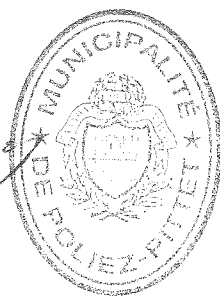
DECIDE

- d'accepter le "règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants" tel que présenté.

Préavis adopté en séance de municipalité du 1^{er} octobre 2018.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
Serge Savoy



La Secrétaire :
Tania Giordano

